

Archidiocèse de Québec

Services administratifs et

Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Sillery (Québec) G1S 4R5

Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399

Site internet : www.diocesequebec.qc.ca

Courriel : fabriques@diocesequebec.qc.ca

Aux : Fabriques et organismes pastoraux de l'Archidiocèse de Québec

Date : Mars 2002

**Directives au sujet de la manière de compter
les dons reçus en argent lors de quêtes ou de collectes de fonds**

Une Fabrique sollicite régulièrement les membres de la communauté paroissiale et la population pour le financement des activités de sa paroisse. Par les quêtes aux diverses célébrations, ou par des collectes directes de fonds à des activités, elle reçoit des dons anonymes en argent. Cette situation se présente également pour de nombreux organismes d'Église. Il y a donc une obligation de manipuler des sommes d'argent, de façon sécuritaire et transparente et ce dans les règles de l'art en matière de saine gestion et d'éthique.

L'objectif de ce document est de protéger les Fabriques, les organismes pastoraux, les bénévoles et les membres du personnel appelés à compter et manipuler de l'argent de quêtes ou de toutes autres formes de souscription en argent.

Ces présentes directives veulent aider les personnes responsables à se donner un mode d'opération le plus clair et efficace possible. Il ne s'agit pas d'une question de confiance ou non envers les personnes concernées mais d'une question de respect de règles de base en la matière.

Le grand principe à respecter est de ne jamais laisser une personne seule, manipuler de l'argent sans la présence de témoins.

Les directives à appliquer sont les suivantes:

- 1- En tout temps, manipuler l'argent recueilli de la façon suivante :
 - 1- En présence de témoins, mettre l'argent dans des sacs scellés, pour le transport d'un lieu à un autre;
 - 2- Si l'argent ne peut être mis dans des sacs scellés, être au moins deux personnes pour le transport de l'argent d'un lieu à un autre;
 - 3- Garder l'argent dans un lieu sécuritaire et reconnu (coffre de la Fabrique ou de l'organisme, guichet de l'institution financière, etc.)

CM (02) 21A

- 2- Pour compter l'argent⁽¹⁾, il faut :
 - 1- Prévoir au minimum deux personnes⁽²⁾, idéalement trois;
 - 2- S'assurer que le lieu où est compté l'argent, est protégé et sécuritaire;
 - 3- Compléter un formulaire de rapport ou de dépôt avec la signature des personnes qui ont fait le compte;
 - 4- Utiliser des sacs scellés pour le dépôt à l'institution financière.

Note 1 : Il est possible d'utiliser les services de l'institution financière locale pour le calcul de l'argent. Nous encourageons l'utilisation d'un tel service là où cela est possible. Bien entendu, il faut négocier le coût de ce service.

Note 2 : Nous suggérons qu'il y ait rotation des personnes qui comptent l'argent.
Par exemple, la première semaine du mois, un marguillier avec un membre du personnel de la comptabilité, la deuxième semaine le même marguillier avec un bénévole désigné par l'A.F., la troisième semaine, le bénévole désigné de la semaine précédente avec un deuxième bénévole désigné, et la quatrième semaine ce deuxième bénévole avec le membre du personnel de la comptabilité.

Rémy Gagnon, responsable du Département des Fabriques

François Boissonneault, sm, directeur des Services administratifs